



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 38 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 31 août 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 38
du 31 août 2026

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2026 D 952 du 25 août 2026 – PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er septembre 2026 au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) situé à ISSOUDUN.

Arrêté n° 2026 D 953 du 25 août 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er septembre 2026 au Foyer de Vie du Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) à ISSOUDUN.

Arrêté n° 2026 D 954 du 25 août 2026 - PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1er septembre 2026 au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) à ISSOUDUN.

Arrêté n° 2026 D 955 du 25 août 2026 - PORTANT fixation pour 2026 de la dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (SAAF) géré par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) à ISSOUDUN.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2026
au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du Centre de Soins Public Communal
pour Polyhandicapés (CSPCP) situé à ISSOUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé entre l'organisme gestionnaire
CSPCP à ISSOUDUN, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale de Santé Centre
Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20250929-023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant le taux directeur 2026 pour les établissements et services médico-sociaux sous
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

VU l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 24/10/2025 sur
la plateforme « Import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2026 ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

AR R E T E

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour le foyer d'accueil médicalisé est de **187,22 €**.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/9/2026**, aux usagers du foyer d'accueil médicalisé à ISSOUDUN géré par CSPCP est de **205,98 €**.

ARTICLE 2. - La dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 2 172 875,32 € pour le foyer d'accueil médicalisé.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOÛT 2026

AFFICHE le

25 AOÛT 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2026
au Foyer de Vie du Centre de Soins Public Communal
pour Polyhandicapés (CSPCP) à ISSOUDUN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29/09/2025 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention en date du 10 mai 1996 signée par le Président du Conseil général de l'Indre et CSPCP ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 24/10/2025 pour l'exercice 2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Les prix de journée, calculés **en année civile**, pour le Foyer de Vie sont de :

- hébergement permanent : 223,16 €
- accueil de jour : 148,77 €

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, les prix de journée opposables, **à compter du 1/9/2026**, aux usagers du Foyer de Vie géré par le CSPCP d'Issoudun sont de :

- internat : 253,67 €
- accueil de jour : 148,35 €

ARTICLE 2. - En vertu de la convention susvisée, la dotation annuelle représentant le montant des frais d'hébergement des ressortissants de l'Indre, pris en charge par le Département au titre de l'Aide Sociale, est fixée à 2 753 263,65 € pour le Foyer de Vie.

Un douzième de ce montant sera versé chaque mois à l'établissement.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOUT 2026

AFFICHE

25 AOUT 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.



ARRÊTÉ N° 2026-D-954 du 25 AOUT 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

PORTANT fixation du prix de journée applicable à compter du 1/9/2026
au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré
par le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) à Issoudun

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2020-2024 signé le 09/02/2021 entre
l'organisme gestionnaire du CSPCP, le Département de l'Indre, et l'Agence Régionale
Centre Val de Loire ;

VU la délibération n° CP_20250929_023 du 29/09/2025 du Département de l'Indre fixant
le taux directeur 2026 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux sous
Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

Vu l'annexe 4 « activité » transmise par le gestionnaire de l'établissement le 24/10/2025 sur
la plateforme « import EPRD » de la CNSA pour l'exercice 2026;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

AR R E T E

ARTICLE 1er. - Le prix de journée, calculé **en année civile**, pour les usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le CSPCP est de **25,31 €**.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, le prix de journée opposable, **à compter du 1/9/2026**, aux usagers suivis par le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés géré par le CSPCP est de **28,40 €**.

ARTICLE 2. - La **dotation globale** de financement du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, géré par le CSPCP, pour 2026, est fixée à **129 098,87 €**.

La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

2 5 AOÛT 2026

AFFICHE le

2 5 AOÛT 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT fixation pour 2026 de la dotation globale de financement du
Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial (SAAF) géré par
le Centre de Soins Public Communal pour Polyhandicapés (CSPCP) à Issoudun

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CP_20260116_041 du 16/01/2026 du Conseil Départemental de
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8
du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la convention pour l'organisation d'un Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial
en direction des Personnes Adultes Handicapées ou Âgées de l'Indre signée le
02/02/2024 ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 24/10/2025 pour l'exercice
2026 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR la proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARTICLE 1er. - La dotation globale de financement du Service d'Accompagnement à l'Accueil Familial est fixée à 54 659,17 €.

ARTICLE 2. - La dotation globale de financement est versée par douzième mensuellement, à terme échu.

ARTICLE 3. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4. - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

25 AOÛT 2026

Le Président du Conseil départemental,

AFFICHE le

25 AOÛT 2026



Marc FLEURET.